

DÉLIBÉRATION
séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 26 septembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 20/09/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique, Mme BILLAUD Vanessa et M. RENOULEAUD Bruno qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard, Mme MORICE Élodie et M. SERVENT François, ainsi que Mme TOBI Karine qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Ingrid.

Délibération n° 02 CM092022

Objet **PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA CARRIÈRE DES AGENTS**
Détermination des ratios d'avancement de grade

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

En application de ladite loi, M. le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit "ratio promu – promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuelles, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

M. le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis du comité technique paritaire, placé auprès du centre de gestion de la Charente-Maritime, en date du 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

- **de retenir** un taux de promotion d'avancement de grade de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif ou comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **27/09/2022**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **27/09/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Ingrid CHEVALIER

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire